

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU
CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME
CLASSE - SESSION 2022**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- les articles L. 325-1 à L.325-22, L.325-26 à L. 325-31, L. 325-38 à L.325-46 du code général de la fonction publique,
- la loi 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- le décret n°81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n°95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007.196 du 13.02.2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n°2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,
- le décret n°2013.593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 07 juillet 2021,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 29 novembre 2021,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 29 novembre 2021,
- l'arrêté fixant la liste des correcteurs au concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 04 janvier 2022,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 27 janvier 2022,
- l'arrêté fixant la liste des examinateurs des épreuves pratiques d'admission au concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 26 avril 2022,

Considérant

- les lauréats restant inscrits sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Doubs, en date du 28 décembre 2020,
- le recensement effectué auprès des centres de gestion du Doubs, du Jura, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude au concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2022, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms	Spécialités
BARBIER	Aïcha	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
BOISSON	Mathieu	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
BONIN	David	CONDUITE DE VEHICULES
CAVARELLI	Christophe	CONDUITE DE VEHICULES
CROUE	Jayson	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
CURTY	Richard	CONDUITE DE VEHICULES
DU BOIS	Patrick	ENVIRONNEMENT, HYGIENE

DUCHAUD	Fanny	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
DUCLOUX	Sandrine	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
GAUTRON	Camille	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
GHISLAIN	Johann	CONDUITE DE VEHICULES
GRAFFIN	Carolyn	CONDUITE DE VEHICULES
IGHAFY	Sophia	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
JACQUES	Olivier	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
KACI-MOUSSA	Boualem	CONDUITE DE VEHICULES
KHERBOUCHE	Abdelghani	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
MESNIER	William	CONDUITE DE VEHICULES
PERSELLO	Florent	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
PLOYER	Benjamin	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
RIXENS	Isabelle	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
SAGE	Laetitia	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
SCHMITT	Pascal	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
SIMONIN	Marc Paul	CONDUITE DE VEHICULES
TERRIER	Léa	ENVIRONNEMENT, HYGIENE
TISSERAND	Mélody	ENVIRONNEMENT, HYGIENE

Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2022 ainsi que les lauréats ayant demandé leurs réinscriptions sur la liste d'aptitude en application de l'article 24 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2022, prendra effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, **par écrit**, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.



Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

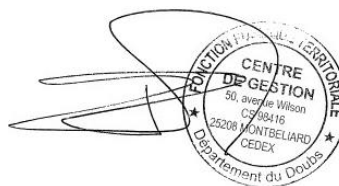
Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, et transmise aux centres de gestion conventionnés.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 04 juillet 2022

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch